

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2014**

**Séance du 28 janvier 2014**

CG 14/2<sup>ème</sup>/HC-01

*L'an deux mille quatorze, le 28 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

### DECOUPAGE CANTONAL

---

#### MOTION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2013

#### PROPOSITION DE MODIFICATION DE DÉNOMINATION DE NOUVEAUX CANTONS

---

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et ses dispositions relative à l'élection des conseillers départementaux,

Vu l'article L.3113-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 3 octobre 2013 sur le projet de découpage cantonal du Département de Tarn-et-Garonne,

Vu la validation du projet de découpage cantonal par le Conseil d'Etat réuni en section de l'Intérieur, en date du 5 novembre 2013, établissant un bureau centralisateur des votes qui est celui de la commune la plus peuplée du canton,

Vu la délibération du Conseil Général du 10 janvier 2014,

Considérant qu'à défaut de proposition de nouvelle dénomination, le nouveau canton prendra inévitablement le nom du bureau centralisateur,

Vu la proposition de dénomination différente déposée pour un canton, par les Conseillers Généraux concernés (MM. Astruc, Capayrou et Francis Garrigues), sur le bureau de l'Assemblée départementale,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GÉNÉRAL**

– Propose, à la majorité, la dénomination du nouveau canton suivant :

- *Canton dont le bureau centralisateur est Saint-Nicolas-de-la-Grave :*  
*«Garonne-Lomagne-Brulhois» :*

Cette dénomination correspond à la réalité géographique de ce vaste canton qui regroupe un ensemble de 29 communes, allant de la plaine de la Garonne aux coteaux de la Lomagne tarn-et-garonnaise et du Brulhois.

Pour l'adoption : 28 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,